

Prescriptions du département du Cher (18)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG018-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP018-100000001	PP	DIRCO	2	<p>A20-De Traversée des départements du CHER (18) et de l'INDRE (36) entre VIERZON (échangeur n°5) à et la limite de la HAUTE- VIENNE (87) (échangeur n°21):</p> <p>PRESCRIPTIONS:</p> <p>Hauteur inférieure ou égale 4,50m</p> <p>CONTACT:</p> <p>DIRCO - District Autoroutier - Antenne et C.E.I. de Feytiat - La Lande du Chazaud - 87220 FEYTAT Tél. : 05 55 30 85 85</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP018-100000002	PP	COFIROUTE	1	<p>A71-De Bifurcation A10/A71 à BOURGES:</p> <p>ACCES - SORTIES INTERDITS:</p> <p>Pour les convois de grande longueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès interdit : - ORLEANS-centre (n°1) - Sorties interdites : - ORLEANS-centre (n°1) - OLIVET (n°2) en direction de LAMOTTE BEUVRON pour convoi supérieur à 19t. <p>HORAIRES AUTORISES:</p> <p>Circulation interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du vendredi 12h00 au lundi 12h00 - les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00 - de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09 <p>CONTACT:</p> <p>COFIROUTE - P.C.I. - Barrière SAINT-ARNOULT 78730 SAINT-ARNOULT en YVELINES</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				

Prescriptions du département du Cher (18)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Tél. : 01 30 88 29 23 - Fax : 01 30 88 29 26						
PP018-100000003	PP	APRR	1	A71-De BOURGES à CLERMONT-FERRAND Nord: HORAIRES AUTORISES: Du lundi 06h00 au vendredi 12h00 CONTACT: SAPRR - PC CENTRAL - 36, rue du docteur Schmitt 21850 SAINT APOLLINAIRE Tél. : 03 80 77 64 00 Fax : 03 80 77 64 19		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP018-100000004	PP	Bourges	1	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 17h30 à 18h30. Circulation interdite le samedi toute la journée.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP018-100000005	PP	Bourges	2	RN151 et RD400 (rocade ouest) : hauteur limitée à 5,20 m.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		5,2		
PP018-100000006	PP	Bourges	3	RN142 (rocade est) : hauteur limitée à 4,50 m entre les portes de Moulins (RD2076) et de La Charité-sur-Loire (RN151).		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,5		
PP018-100000007	PP	Châteaumeillant	1	RD943 : déviation de Châteaumeillant autorisée jusqu'à 4,50 m de hauteur. Possibilité jusqu'à 5,30 m dans l'axe sous escorte de gendarmerie : 02 48 62 03 95.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,5		
PP018-100000008	PP	La Chapelle-Montlinard	1	RN151 : ouvrage d'art (« Le pont de Fonte ») limité à 40 tonnes.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP018-100000009	PP	Saint-Amand-Montrond	1	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 17h30 à 18h30. Prévenir 48 heures à l'avance la gendarmerie au 02 48 62 05 00 ainsi que la police municipale au 02 48 63 83 40 pour une escorte en traversée d'agglomération. Itinéraire en centre-ville (sens Bourges – Montluçon) : RD2144 (route de Bourges), rue Sarrault, rue Gaulmier, RD10 (avenue de la République, promenade Dubreuil) et RD2144 (rue Nationale, rue Constant et rue du Maréchal Foch). Itinéraire identique en sens inverse. Accès A71 (échangeur 8) possible via les RD300 et RD951.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PG018-100000010	PG	SNCF	0	FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017 1. CONTEXTE Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus		prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir.</p> <p>Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p> <p>2. LES PASSAGES À NIVEAU</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitué identifié.</p> <p>Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.</p> <p>La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; - le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous</p>						

Prescriptions du département du Cher (18)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ». - « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ». <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales. - En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent. <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».</p>						
PP018-100000010	PP	Thénioux	1	RD2076 : en cas de difficulté de franchissement du PN146, appeler au moins 8 jours ouvrés à l'avance la SNCF (02 47 32 13 72).		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP018-100000011	PP	Vierzon	1	<p>Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 17h30 à 18h30.</p> <p>Circulation interdite le samedi toute la journée.</p> <p>Desserte locale : prévenir 48 h à l'avance la mairie au 02 48 52 65 00.</p>		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP018-100000012	PP	Vierzon	2	RD2076 : en cas de difficulté de franchissement du PN140, appeler au moins 8 jours ouvrés à l'avance la SNCF (02 47 32 13 72).		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PG018-200000001	PG	tout le département	0	Circulation interdite la nuit.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP018-200000001	PP	Bourges	4	<p>Hauteur maximale autorisée : 5,20 m</p> <p>Circulation interdite de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30, de 17h30 à 18h30</p>		2010_TE_2cat_Livret A5		5,2		
PP018-200000002	PP	CD18	8	<p>FUSSY (D940)</p> <p>Pour les convois dont la largeur est supérieure à 3,20 m, contacter obligatoirement, 48h à l'avance, la municipalité de Fussy au 02 48 69 34 21 (stationnement gênant devant des commerces).</p>		2010_TE_2cat_Livret A5		3,2		
PP018-200000003	PP	SNCF	1	<p>THENIOUX</p> <p>D2076 - Passage à niveau 146 pouvant présenter des difficultés de franchissement :</p>		2010_TE_2cat_Livret A5		4,8		

Prescriptions du département du Cher (18)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<ul style="list-style-type: none"> - hauteur limitée à 4,80 m ; - durée de franchissement maximale : 7 secondes ; - circulation difficile pour les convois surbaissés de faible garde au sol. <p>Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, solliciter l'avis de la SNCF en vous adressant, au minimum huit jours ouvrés à l'avance, à :</p> <p>SNCF INFRA DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE TERRITOIRE DE PRODUCTION ATLANTIQUE INTRAPOLE CENTRE 1, rue de la Galboisière 37700 Saint-Pierre-des-Corps</p> <p>M. Bruno LARRIEU Tél. 1 : 02 47 32 76 21 Tél. 2 : 06 03 28 61 60</p>						
PP018-200000004	PP	Vierzon	3	<p>Circulation interdite de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30, de 17h30 à 18h30. Evènement : Marché le samedi – Circulation interdite toute la journée. Escorte obligatoire : Police Nationale – Téléphone : 02 48 52 92 40. Délai avant passage du convoi : 48 heures. Gestionnaire à prévenir : Mairie (pour D2076 traversée de Vierzon) - Téléphone : 02 48 52 65 00. Délai avant passage du convoi : 48 heures. La traversée de la ville se fait par les rues suivantes : av. Jean Jaurès – rue Léo Mérigot – av. Pierre Sépard – rue Gourdon – rue du Dr P. Roux – av. de Verdun – rue du 8 mai 1945 – rue du Mouton – rue Félix Pyat – rue Eugène Potier – rue Etienne Marcel.</p>		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP018-200000005	PP	SNCF	2	<p>Vierzon - RD 2076 – Passage à niveau 140 à l'ouest de Vierzon pouvant présenter des difficultés de franchissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hauteur limitée à 4,80 m ; - durée de franchissement maximale : 7 secondes ; - circulation difficile pour les convois surbaissés de faible garde au sol. <p>Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, solliciter l'avis de la SNCF en s'adressant, au minimum 8 jours ouvrés à l'avance, à</p> <p>SNCF INFRA DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE TERRITOIRE DE PRODUCTION ATLANTIQUE INTRAPOLE CENTRE 1, rue de la Galboisière 37700 Saint-Pierre-des-Corps</p> <p>M. Bruno LARRIEU Tél. 1 : 02 47 32 76 21 Tél. 2 : 06 03 28 61 60</p>		2010_TE_2cat_Livret A5		4,8		
PG018-	PG	DIRCO	0	<p>Pour connaître les conditions de circulation, les travaux et autres événements sur : les routes nationales N151, N142 et A20 (DIRCO) :</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/regle	Tables des prescriptions_CHER -				

Prescriptions du département du Cher (18)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000001				<p>www.enroute.centre-ouest.equipement.gouv.fr</p> <p>Plus d'informations également sur le site Bison Futé : www.bison-fute.equipement.gouv.fr</p> <p>En zones urbaines, la circulation est autorisée : entre 9h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h30,</p> <p>La circulation est interdite la nuit sur l'ensemble du réseau,</p> <p>Le CIGT (tél : 05-55-30-90-80) devra être prévenu de l'entrée et de la sortie du réseau.</p>	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	72T.xls				
PP018-300000001	PP	DIRCO	1	<p>Pour les convois d'un tonnage de 72 T,</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une largeur < ou = à 2,50m et d'une longueur < ou = à 27m : * Circulation libre. - D'une largeur < ou = à 3,00m et d'une longueur < ou = à 20m : * sur les routes bidirectionnelles, protection d'une voiture pilote avant le convoi, * sur les tronçons 2x2 voies, protection d'une voiture pilote derrière le convoi. - D'une largeur > à 3,00m et < ou = à 3,50m et d'une longueur < ou = à 20m : *sur les routes bidirectionnelles, protection d'une voiture pilote avant le convoi, * sur les tronçons 2x2 voies, protection d'une voiture pilote derrière le convoi et les roues de droite sur la bande de rive. 	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Tables des prescriptions_CHER - 72T.xls				
PG018-300000002	PG	CD18	0	<p>La circulation est interdite la nuit sur l'ensemble du réseau, Reconnaître obligatoirement l'itinéraire au préalable, S'assurer sous sa seule responsabilité que le convoi, en raison de ses dimensions, s'inscrit bien sur les points du parcours en particulier dans les traversées d'agglomération, Consulter le site www.inforoute18.fr pour connaître les perturbations de circulation sur le réseau routier départemental, Informez, 48h avant le passage, le Département via routes.gestion@departement18.fr de la date et du trajet emprunté dès lors que le convoi dépasse 5m de largeur ou 30m de longueur. Plus d'informations également sur le site Bison Futé : www.bison-fute.equipement.gouv.fr</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Tables des prescriptions_CHER - 72T.xls				
PP018-300000002	PP	CD18	1	<p>[D940 : - Limite du Loiret <> RD400 / RD940 - intersection RD400 / RD940 <> RD151 / RD940 D151 : RD151 / RD940 <> RD151 / RD260 D260 : RD151 / RD260 <> RD260 / RD2076 D2076 : RD260 / RD2076 <> RD400 / RD2076 D400 : RD400 / RD2076 <> RN142 / RN151 / RD400] D2076 : RN142 / RD2076 <> Limite Nièvre]</p> <p>Limites des caractéristiques des convois : LONGUEUR : 40m – LARGEUR : 5,90m – HAUTEUR 5,20m.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Tables des prescriptions_CHER - 72T.xls	5,9	5,2		
PG018-	PG	SNCF	0	1. Durée maximale de franchissement	https://www.securite-	Tables des				

Prescriptions du département du Cher (18)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000003				<p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation, ...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau des délais de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante :</p> $((\text{Longueur de la traversée du PN en mètre} + \text{Longueur du convoi}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le PN à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>2. Hauteur maximale de franchissement</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un PN que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du PN quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B12 si le PN est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (j/n et h) précisées dans les conditions particulières locales.</p>	routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	prescriptions_CHER - 72T.xls				
PP018-300000003	PP	CD18	2	<p>[D400 : RD400 / RD940 <> RN142 / RN151 / RD400]</p> <p>Limites des caractéristiques des convois : LONGUEUR : 40m – LARGEUR : 5,90m – HAUTEUR 5,00m.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Tables des prescriptions_CHER - 72T.xls	5,9	5		
PP018-300000004	PP	CD18	3	<p>[D943 : Limite Indre <> Limite Allier]</p> <p>Limites des caractéristiques des convois : LONGUEUR : 30m – LARGEUR : 5,00m – HAUTEUR 5,30m.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Tables des prescriptions_CHER - 72T.xls	5	5,3		
PP018-300000005	PP	CD18	4	<p>Emprunt D940 - Traversée de FUSSY :</p> <p>Pour les convois dont la largeur est supérieure à 3,20m : contacter obligatoirement la municipalité de FUSSY au moins 48h à l'avance. Tél : 02 48 69 34 21 pour mise en place d'une interdiction de stationner.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Tables des prescriptions_CHER - 72T.xls				
PP018-	PP	CD18	5	<p>Emprunt D260 - ASNIERE-LES-BOURGES :</p>	https://www.securite-	Tables des				

Prescriptions du département du Cher (18)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000006				Sens ASNIERES-LES-BOURGES vers SAINT-DOULCHARD : Les convois de longueur supérieure à 25m et/ou de largeur supérieure à 4,00m, risquent de rencontrer des difficultés de franchissement. Ils devront circuler à contre-sens dans le giratoire sur l'avenue de la Prospective (D260) et prévenir au moins 72h avant le passage du convoi, la police nationale au 02 48 23 77 17.	routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	prescriptions_CHER - 72T.xls				
PP018-300000007	PP	CD18	6	Emprunt D2076 – SAINT-DOULCHARD : Sens VIERZON vers BOURGES : Les convois de longueur supérieure à 25m risquent de rencontrer des difficultés de franchissement. Ils devront circuler à contre-sens dans le giratoire de la ZAC du Détour du Pavé (D2076) et prévenir au moins 72h avant le passage du convoi, la police nationale au 02 48 23 77 17.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Tables des prescriptions_CHER - 72T.xls				
PP018-300000008	PP	CD18	7	Déviation de CHATEAUMEILLANT : L'ouvrage d'art limité à une hauteur de 4,50m. Une hauteur admise de 5,30m avec circulation dans l'axe de la chaussée est tolérée avec une escorte de gendarmerie au 02 48 62 03 95.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Tables des prescriptions_CHER - 72T.xls		4,5		